

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2026-003 du 14 janvier 2026
Portant sur l'annulation et le remplacement de la délibération n°2025-171 du 17
décembre 2025 portant sur la décision modificative n°2025-02 – Budget
« Assainissement ».**

L'an Deux Mille vingt-six, le 14 janvier 2026 à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 – Quorum : 32		
Présents : 34	Votants : 33	POUR : 33
Pouvoirs : 3	Exprimés : 33	CONTRE : 0
Excusés : 9	Abstention : 0	
Absents : 16	M. Fabien JAMME s'est absenté de la salle au moment du vote.	

Présents : Mme Béatrice DESCLOUX (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Françoise SIMON (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Fabien JAMME (commune d'Auzances), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Christian SCARAMUCCIA (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Valérie SIMONET (commune de Bussière-Nouvelle), M. Christian ECHEVARNE (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), M. Antoine GALINDO (commune de Chénérailles), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme Colette CHARLES (commune d'Issoudun-Letrieux) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, Mme Georgine RAMOS (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Christian PAYARD (commune du Compas), M. Michel MAZET (commune des Mars), M. Jacques PAYARD (commune de Lioux-les-Monges), M. Jean-Michel SOULEBOT (commune de Lupersat), M. Jacques MOREAU (commune de Mainsat), Mme Marie-Françoise VENTENAT (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), M. Alain LUQUET (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Pierre DESARMENIEN (commune de Rougnat), M. Jacques CORDIER (commune Saint-Dizier-la-Tour), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Alain GRASS (commune de Saint-Sylvain-en-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur).

Pouvoirs : M. Jean-Louis FAUCONNET (commune de Lavaveix-les-Mines) donne pouvoir à Mme Georgine RAMOS, M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal) donne pouvoir à Mme Marina VIALTAIX, Mme Bernadette MEANARD (commune de Reterre) donne pouvoir à M. Manuel NOVAIS.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT (commune de Bosroger), Mme Emilie BOUCHET (commune de Charron), Mme Gina VIRGOULAY (commune de La Chaussade), M. David SCHMIDT (commune de Mainsat), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), M. Patrick MORANÇAIS (commune de Saint-Chabrais), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Céline LATOUR (commune de Saint-Médard-la-Rochette).

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET (commune de Bellegarde-en-Marche), M. Brice SIMONET (commune de BROUSSE), M. Alexandre VERDIER (commune de Chénérailles), Mme Laetitia LUQUET (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc PIERRON (commune de Crocq), M. Frédéric PERRIER (commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes), Mme Denise GIRAUD-LAJOIE (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), Mme Yolande PLAS (commune de la Mantes), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Guy FONTVIELLE (commune de ROUGNAT), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Secrétaire de séance : Mme Françoise SIMON.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Reprise de subvention

Considérant que l'inscription budgétaire concernant les reprises de subventions n'est pas suffisamment abondée en section d'investissement.

Considérant qu'aucun frais d'étude ne sera réglé en 2025.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260120-2026-003-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que ces écritures comptables sont nécessaires.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Assainissement » de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT €			INVESTISSEMENT €		
Article/Chapitre	Dépenses	Recettes	Article/Chapitre	Dépenses	Recettes
6061/chap 011	-1 254,73		2031/OP 104 (1)	-1 254,73	
777/chap 042		+ 1 254,73	139111/chap 040		+1 254,73
TOTAL	-1254,73	+1 254,73	TOTAL	-1 254,73	+ 1 254,73

(1) Opération 104 : traitement

X X X X X X X X

Remboursement du capital des emprunts

Considérant que l'inscription budgétaire concernant les remboursements de capital (article 1641) des emprunts n'est pas suffisamment abondée en section d'investissement.

Considérant qu'aucun matériel ne sera acquit durant l'année 2025.

Considérant que ces écritures comptables sont nécessaires.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Assainissement » de la manière suivante:

Investissement		
Chapitre ou opération / Article	Libellé	Montant
Op. 104 ⁽¹⁾ / Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	-2 000,00€
Chap. 16 / Article 1641	Emprunts en euros	+2 000,00€

(1) Opération 104 : traitement

X X X X X X X X

Créances admises en non-valeur

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire pour abonder certains crédits sur le budget « Assainissement » en vue d'effectuer les écritures d'admission en non-valeur 2025.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget « Assainissement », comme suit :

FONCTIONNEMENT €			
Chapitre ou opération / Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap. 011 / 6061	Fournitures non stockables	- 5 500€	
Chap. 65 / 6541	Créances admises en non-valeur		+ 5 500€
TOTAL		- 5 500€	+ 5 500€

Accusé de réception en préfecture
033000593-201602200000003-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé au budget
« Assainissement » ;
- AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Transmis en sous-préfecture le 20 janvier 2026

Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 26 janvier 2026

Pour copie conforme, le 20 janvier 2026

La Présidente,
Valérie SIMONET

La Secrétaire de Séance
Françoise SIMON



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20260120-2026-003-DE
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026